



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

stations de montagne

Question écrite n° 87451

Texte de la question

M. Jean-Marc Roubaud appelle l'attention de M. le ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur les inquiétudes et préoccupations des accompagnateurs de montagne concernant le maintien dans la filière du brevet d'État d'alpinisme et à la montagne. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer la position du Gouvernement à ce sujet.

Texte de la réponse

L'inquiétude des accompagnateurs en moyenne montagne, représentés par leur syndicat (le syndicat national des accompagnateurs en montagne - SNAM), porte sur l'évolution des diplômes délivrés par le ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative. Cette rénovation repose sur une volonté : d'adapter les diplômes en fonction de l'évolution des situations professionnelles observées notamment au sein du Conseil national des sports de montagne et en devenir ; d'organiser, en concertation avec les professionnels concernés et les fédérations, cette filière de diplômes afin de favoriser la possibilité de carrière et la mobilité pour les professionnels du secteur ; de prendre en compte les évolutions de la formation professionnelle dans les contextes français (répertoire national des certifications professionnelles, notamment) et européen. Elle a débuté par la construction du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BP JEPS), dont douze spécialités ont été créées à ce jour. Ce travail se poursuit par la rénovation des certifications de niveaux III et II. À cet effet, une note d'opportunité à ce sujet a été présentée le 31 janvier 2005 devant la commission professionnelle consultative (CPC) des métiers du sport et de l'animation qui l'a validée. Compte tenu des inquiétudes manifestées par le SNAM auprès des services du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative, des échanges ont eu lieu afin de garantir leur appartenance à la filière professionnelle de l'alpinisme, dans des certifications articulées avec les autres certifications de l'alpinisme. À ce titre, leur spécificité, leur appartenance à un environnement spécifique et les conséquences qui en découlent en terme de maîtrise des parcours et des contenus de formation seront maintenues.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Roubaud](#)

Circonscription : Gard (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 87451

Rubrique : Tourisme et loisirs

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 février 2006, page 2047

Réponse publiée le : 23 mai 2006, page 5508